



AVIS DE PUBLICITE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifié aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

I. Objet

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public pour un évènement festif.

La Ville de Vernaison, souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation de Food Trucks lors de la célébration de la Fête de la Musique, qui aura lieu le 21 juin 2022 sur les bords du Rhône à Vernaison de 19h à 00h.

II. Emplacement mis à disposition et condition d'exploitations

Sur le Quai du Bassin de Joute de Vernaison, le Food Truck disposera de 24m² (6m par 4m) pour s'y installer.

L'emplacement prévoit la possibilité d'un raccordement électrique

L'utilisation du Gaz est autorisée à condition d'être déclaré au préalable

Le Quai de Bassin de Joute ne dispose pas d'un point d'accès à l'eau

En tout état de cause, le Food Truck devra respecter les règles de sécurités concernant les Food Truck.

Des chaises et des tables seront installées par la ville pour permettre aux clients la dégustation des plats proposés.

III. Activités proposées

Ventes de :

- Plat salé rapide à consommer et à réaliser
- Boisson : Chaude et froide soda, jus, thé, café limonade
- Sucré : gaufre, crêpes, barba papa

IV. Durée de l'exploitation

Les Food trucks seront présent sur le site le **21 juin 2022**

Les Food truck devront arriver sur le site à 17h au plus tard afin de faciliter l'installation du site.
Les Food truck sont tenus de rester jusqu'à la fin de l'évènement soit le 21 juin 2022 à 23h.

V. Droit d'occupation de l'espace public à la charge du prestataire

Le droit est à hauteur de 1.95€ le m² + 2€ par jour de présence pour l'électricité

VI. Candidature

Les candidats devront faire parvenir par mail avant le 16 juin 2022 à 16h, le dossier complet comme indiqué dans le paragraphe IV du dossier de consultation ainsi que les justificatifs suivants :

- Carte Nationale d'Identité
- Votre attestation d'assurance responsabilité civile
- Votre extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale
- Une carte de commerçant non sédentaire
- Conformément à l'article D8222-5 du code du travail, une attestation vigilance datant de moins de 6 mois
- Ainsi que le dossier de consultation dûment paraphé

VII. Adresse de transmission des demandes

Toutes les demandes d'occupations du domaine public doivent être adressées au service de la communication de Vernaison à cette adresse mail

noemie.rostaing@vernaison.fr

VIII. Durée de Publicité

Date limite de la demande d'occupation : le vendredi 17 juin